

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL **Procès-verbal de la séance du 08 avril 2021**

Date de Convocation : 30 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 (dont une procuration)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. MM. GEROMETTA, LESCOUZERES. Mme FLEURY, M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, DESPUJOLS, LABROUCHE, TCHERBAKOFF.

Absente excusée : Mme ESPAGNET (procuration donnée à M. PICHEVIN).

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ;
- 2- Attribution des subventions 2021 ;
- 3- F.D.A.E.C. 2021 ;
- 4- Vote du Compte Administratif 2020 ; Compte de Gestion 2020 ;
Affectation du résultat 2020 ;
- 5- Vote du budget 2021 ;
- 6- Transfert de compétence éclairage public au SDEEG ;
- 7- Convention d'assistance spécifique entre la commune et le SIPHEM ;
- 8- Déclassement et reclassement pour partie du chemin rural n° 2 de Sarrot ;
- 9- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Délibération n° 2021-07

Votes pour : 15 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacun d'après les Lois actuelles en vigueur,

- les taux appliqués l'année dernière, le produit attendu pour cette année.

Elle explique que la suppression attendue de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes et EPCI par la fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâti, avec application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Ainsi, le taux de référence de foncier bâti passe pour 2021 à **38.13 %** (taux de foncier bâti communal 2020 : 20.67 % + taux de foncier bâti départemental 2020 : 17.46 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2021 ;
- DECIDE de reconduire les taux de référence pour 2021 comme suit :
- **Taxe foncière sur le bâti : 38.13 % ;**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 48.06 % ;**

Soit un produit total attendu pour 2021 de 121 888 €.

- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

II- Attribution des subventions 2021

Mme FLEURY expose qu'à la suite de la décision du conseil municipal du 19 février 2021, il a été décidé de n'attribuer de subventions qu'aux associations ayant effectué une demande écrite, accompagnée d'un bilan financier et d'un certificat d'assurance responsabilité civile ; exception faite cette année pour deux associations d'aide aux personnes en difficulté.

Sur une dizaine d'associations que compte la municipalité, seules cinq ont répondu.

Trois présentaient un dossier complet :

- une, l'association des propriétaires chasseurs a demandé 250 € pour les frais engagés tout au long de l'année. Avis favorable ;
- les deux autres laissent leur subvention pour les associations d'aide,
- deux associations n'avaient ni budget ni assurance et demandaient des subventions.

Pour les jeunes sapeurs-pompiers, il est décidé de ne pas leur attribuer de subvention cette année.

Concernant l'association des anciens combattants, un courrier va leur être adressé pour qu'ils présentent un dossier complet.

III- F.D.A.E.C. 2021

Délibération n° 2021-08

Votes pour : 15 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Mme Isabelle DEXPERT et M. Jean-Luc GLEYZE, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2021, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser en 2021 les opérations suivantes :
- Travaux de voirie : Réfection du chemin rural des Péous, pour un coût total de : 20 222.50 € ht (24 267.00 € ttc) ;
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **8 000 €**, au titre de cet investissement ;
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - par autofinancement pour 12 222.50 € ht.

IV- Vote du Compte Administratif 2020 ; Compte de gestion 2020 ; Affectation du résultat 2020

1°) Vote du compte administratif 2020

Délibération n° 2021-09

Votes pour : 14 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), réuni sous la présidence de M. Serge GEROMETTA, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Michelle LABROUCHE, Maire, après s'être fait présenter, pour chaque section en dépenses comme en recettes, l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 ainsi que les résultats constatés :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	281 009.87 €
Recettes	328 871.30 €
Excédent de fonctionnement 2020	47 861.43 €
Excédent de fonctionnement antérieur	109 066.93 €
Excédent global de clôture 2020	156 928.36 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses	137 910.24 €
Recettes	219 447.81 €
Excédent d'investissement 2020	81 537.57 €
Déficit d'investissement antérieur	31 305.68 €
Excédent global de clôture 2020	50 231.89 €
Restes à réaliser dépenses :	60 821.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €

2° Hors de la présence de Mme LABROUCHE, Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020.

2°) Vote du compte de gestion 2020

Délibération n° 2021-10

Votes pour : 15 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2020 par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) Affectation du résultat 2020

Délibération n° 2021-11

Votes pour : 15 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	47 861.43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	109 066.93 €

Résultat de clôture à affecter : excédent : **156 928.36 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement
de l'exercice : excédent : **81 537.57 €**

Résultat reporté de l'exercice antérieur déficit : **- 31 305.68 €**

Résultat comptable cumulé : excédent : **50 231.89 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **60 821.00 €**
Recettes d'investissement restant à réaliser : **0.00 €**
Solde des restes à réaliser : **- 60 821.00 €**

Besoin (-) réel de financement : **10 589.11 €**

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section
d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **10 589.11 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au
compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **146 339.25 €**

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 146 339.25 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 50 231.89 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 10 589.11 €

V- Vote du budget 2021

Délibération n° 2021-12

Votes pour : 15 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Après qu'il ait été donné présentation des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote le budget prévisionnel 2021 en équilibre suivant :

Section de fonctionnement
Dépenses

011- Charges à caractère général	150 308.25 €
012- Charges de personnel	177 700.00 €
022- Dépenses imprévues	30 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	56 523.00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 225.00 €
65- Autres charges de gestion courante	56 154.00 €
66- Charges financières	7 413.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68- Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	200.00 €
<u>Total dépenses de fonctionnement</u>	487 723.25 €

Recettes

002- Excédent antérieur reporté	146 339.25 €
70- Produits des services du domaine	20 700.00 €
73- Impôts et taxes	197 693.00 €
74- Dotations et participations	111 991.00 €
75- Autres produits de gestion courante	11 000.00 €
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	487 723.25 €

Section d'investissement

Dépenses

001- Déficit d'investissement reporté	0.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	23 842.00 €
20- Immobilisations incorporelles	7 000.00 €
21- Immobilisations corporelles (équipement)	27 732.00 €
23- Immobilisations en cours (constructions)	132 933.00 €
020- Dépenses imprévues	6 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00 €
<u>Total dépenses d'investissement</u>	197 507.00 €

Recettes

001- Excédent d'investissement reporté	50 231.89 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	28 955.11 €
13- Subventions d'investissement	53 772.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	56 523.00 €
024- Produits des cessions d'immobilisations	800.00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 225.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00 €
<u>Total recettes d'investissement</u>	197 507.00 €

Sont inscrits notamment en section d'investissement, les crédits budgétaires des travaux et achats d'équipements décidés comme suit :

- au compte 2116, 13 000 € pour la restructuration du cimetière communal,
- au compte 2112, 800 € pour le déclassement et reclassement pour partie du chemin rural n° 2 de Sarrot,
- au compte 2031, une provision de 7 000 € en cas de besoin de réalisation d'une étude dans le cadre d'une convention d'aménagement de bourg,
- au compte 2315, 24 267 € pour la réfection du chemin rural des Péous,

- au compte 2313, 61 777 € pour la rénovation énergétique du logement communal au bourg-ouest,
- au compte 020, une provision de 6 000 € en cas de dépenses imprévues,
- au compte 1641, 23 842 € pour le remboursement du capital des emprunts.

Le budget 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

VI- Transfert de la compétence éclairage public au SDEEG

Délibération n° 2021-13

Votes pour : 15 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 01/05/2021 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,

- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

VII- Convention d'assistance spécifique entre la commune et le SIPHEM

Délibération n° 2021-14

Votes pour : 15 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire expose au conseil municipal que le SIPHEM propose aux collectivités de les assister dans la réalisation de diagnostics énergétiques, de travaux d'amélioration ainsi que dans le suivi des consommations énergétiques de leur patrimoine.

Elle précise qu'il serait souhaitable de bénéficier d'un accompagnement de la part du service énergie du SIPHEM afin de disposer d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et plus particulièrement concernant le projet de rénovation thermique du logement communal sis au bourg-ouest.

Il est nécessaire pour se faire de signer une convention d'assistance spécifique aux collectivités adhérentes au SIPHEM « Maîtrise de l'énergie / Energies Renouvelables, qui fixe les modalités d'accompagnement dans le cadre des actions de phase d'étude, phase travaux et phase suivi et formation des utilisateurs.

Ladite convention pose également des conditions financières, à savoir que les coûts relatifs aux moyens humains et matériels développés par le SIPHEM doivent être compensés par la commune. Cette compensation comprend une part fixe, forfaitaire et une part variable de 144 € par jour. La Communauté de Communes du Bazadais adhérent au SIPHEM, seule la part variable s'appliquera pour la commune.

Elle s'établit de la façon suivante :

- études et dossiers de subventions : 144 €/jour,
- suivi des grosses installations existantes : 144 €/jour,
- si le projet est suivi de réalisation, un montant correspondant de 5 % du montant des subventions obtenues.

La compensation des frais totaux fait l'objet d'un remboursement qui s'effectue sur la base d'un état annuel, après service fait, indiquant le détail.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition d'assistance du SIPHEM dans le cadre de la réalisation de diagnostics énergétiques, de travaux d'amélioration ainsi que dans le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le SIPHEM.

VIII- Déclassement et reclassement pour partie du chemin rural n° 2 de Sarrot

Délibération n° 2021-15

Votes pour : 15 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dossier d'enquête publique à laquelle il avait été procédé dans la commune, du 03 mars 2020 au 17 mars 2020 inclus, en vue d'un projet de déclassement et reclassement pour partie du chemin rural n° 2 de Sarrot, conformément à la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2019.

Le tracé actuel de ce chemin rural se situant à proximité immédiate d'un corps de bâtiment cadastré A 341, sis au lieu-dit Sarrot de notre commune, il divise la propriété des demandeurs, M. HUMBLLOT Fabien et Mme MONTAGNE Esther.

Les intéressés avaient souhaité que cette partie du chemin soit déplacée.

Afin d'assurer la continuité dudit chemin, classé en itinéraire de randonnée, tout en l'éloignant de leur habitation, ils s'étaient engagés à céder à la commune une parcelle en limite périphérique de leur propriété, cadastrée A 25p pour un linéaire d'environ 476 m (contenance cadastrale 41 a 08 ca).

En contrepartie, ils souhaitaient que la commune leur cède une partie dudit chemin rural pour un linéaire d'environ 334 m (contenance cadastrale d'environ 16a 63 ca), conformément au document d'arpentage établi par le géomètre ESCANDE de LANGON (Gironde).

Mme le Maire précise enfin que M. HUMBLLOT Fabien et Mme MONTAGNE Esther, en tant que demandeurs, avaient accepté, par lettre du 29 novembre 2019, que cette transaction s'établisse à l'euro symbolique, avec prise à leur charge des frais de géomètre et de notaire.

Une délibération avait ensuite été prise dans la séance du conseil municipal du 25 juin 2020, donnant un avis favorable à la réalisation de cette opération, moyennant un paiement à l'euro symbolique.

Cependant, le notaire en charge du dossier, Maître Laurent LATOURNERIE a fait savoir par courrier en date du 18 mars 2021 que la vente par une commune à l'euro symbolique était prohibée. Il propose selon son estimation que la transaction s'opère moyennant le prix de 800 €.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sur le rapport de Mme le Maire :

- DECIDE de rapporter la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 ;

- DECIDE la cession, au profit de M. HUMBLLOT Fabien et Mme MONTAGNE Esther, de la partie du chemin rural n° 2 de Sarrot traversant leur propriété, pour une contenance de 16 a 63 ca, moyennant le prix de 800 € ;
- DECIDE l'acquisition, de la parcelle cadastrée section A n° 25p, lieu-dit Sarrot, pour une contenance de 41 a 08 ca, moyennant le prix de 800 € ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

IX- Informations et questions diverses

● Remerciements de la mairie de Barie

Dans le cadre d'une démarche d'aide aux communes sinistrées par les inondations dans le réolais, MM. GEROMETTA, LESCOUZERES et PICHEVIN ont amené un plein fourgon de nourriture, linge de maison et une enveloppe. La mairie de Barie a envoyé un courrier de remerciements précisant que l'enveloppe servira à remplacer les équipements sportifs pour les jeunes.

● Point sur les vaccinations effectuées

- 1^{ère} vague de vaccination avec les plus de 75 ans volontaires,
- 2^{ème} vague avec les plus de 75 ans qui ont finalement accepté, plus la tranche 70-75 ans,
- 3^{ème} vague avec les plus de 60 ans (en cours).

● Journée de dépistage Covid-19 à la salle des fêtes le 20 avril : Les conseillers disponibles peuvent venir préparer la salle la veille à partir de 9 h. Il faut installer 5 à 6 espaces.

● Réunion de convention d'aménagement de bourg

Elle a lieu le 30 mars dernier. Le département et le service tourisme se sont déplacés. Le Centre routier départemental du Sud Gironde et le CAUE n'ont pas pu envoyer de représentants.

Il a été décidé :

- de sécuriser la RD 3 au niveau de la Gare,
- de procéder à un aménagement sécuritaire à l'intersection de la RD 222 Roaillan-Uzeste avec la voie communale n° 4,
- d'aménager la place de la mairie et du parking à côté de la salle des fêtes,
- de financer la création d'un chemin de randonnée qui partirait du lieu-dit Tauzin jusqu'au Moulin du Pesquey tout en créant une boucle avec le chemin déjà aménagé qui part du lieu-dit Pélinglet jusqu'au bourg.

● Abattage des arbres au Nizan : Il est regrettable de constater que les récentes coupes de bois ont eu pour effet de défigurer l'environnement. Les propriétaires font procéder à des coupes rases.

Il n'a pas été reçu en mairie d'autorisation de la DREAL concernant le chantier forestier en cours au Nord-Est de la commune, site classé Natura 2000.

● **Nettoyage de la façade de l'église** : Un produit de traitement va être mis en place par les adjoints et l'agent technique. Le devis reçu ayant été jugé trop coûteux.

● **Formation** : Une formation sur la communication est prévue le 19 juin prochain de 9h à 16 h.

● **Elaboration du PLUi** : Une réunion est prévue le 15 avril prochain en vue de la validation des plans de zonage. A éviter les zones inondables et d'espèces à protéger au bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

PAGE DES SIGNATURES

- D 2021-07 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ;
 - D 2021-08 – F.D.A.E.C. 2021 ;
 - D 2021-09 – Vote du Compte Administratif 2020 ;
 - D 2021-10 – Vote du compte de gestion 2020 ;
 - D 2021-11 – Affectation du résultat 2020 ;
 - D 2021-12 - Vote du Budget 2021 ;
 - D 2021-13 – Transfert de compétence éclairage public au SDEEG ;
 - D 2021-14 – Convention d'assistance spécifique entre la commune et le SIPHEM ;
 - D 2021-15 – Déclassement et reclassement d'une partie du chemin rural n° 2 de Sarrot ;
- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2021.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Serge GEROMETTA, adjoint

Joël LESCOUZERES, adjoint

Aude FLEURY, adjointe

Bernard PICHEVIN, adjoint

Marie BERTS

Micheline DIDY

Christine LACOSTE

Michèle LARRUE

Michèle MISRAOUI

Olivier CLERC

Patrice DESPUJOLS

Charles LABROUCHE

Michel TCHERBAKOFF